

## ARRÊTE MUNICIPAL

### TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE CHEMIN DE FARLET

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par la SARL « VIGNOBLES MAS ET FILS », sise route de Villeveyrac à MONTAGNAC, représentée par M. CHIHIB Nourredine,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la réalisation d'une tranchée pour le passage du réseau d'irrigation entre deux parcelles situées chemin de Farlet, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette intervention et d'éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La circulation est interdite chemin de Farlet, entre le lundi 15 et le mercredi 17 janvier 2024, de 08h00 à 18h00.

Les travaux seront réalisés sur une journée.

Le pétitionnaire mettra en place une déviation par le domaine Saint Philippe situé sur la commune de Montagnac.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la SARL « VIGNOBLES MAS ET FILS », sise route de Villeveyrac à MONTAGNAC, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 8 janvier 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

